

PREIGNAC LE MAG

JOURNAL DE LA COMMUNE DE PREIGNAC — juillet 10

ANIMATIONS, RÉALISATIONS...



UN 1^{er} SEMESTRE HAUT EN COULEURS

www.preignac.fr



L'ÉDITO DU MAIRE



Un nouveau semestre de réalisations

Les 6 premiers mois de l'année 2010 sont terminés. Les vacances d'été arrivent. Ce sera pour certains d'entre vous l'occasion de passer quelques jours en famille et de vous détendre. Pour d'autres, se réaliseront les travaux d'amélioration de leur maison, etc. Je sais, pour en parler régulièrement avec vous, que le problème de l'âge de la retraite vous interpelle et je le comprends. Il en est de même du problème du chômage qui malheureusement ne cesse d'augmenter. Durant ce premier semestre, le dossier de la salle des fêtes a avancé et nous allons déposer prochainement le permis de construire, tout comme celui de la rénovation de l'école du Haire. Nous préparons aussi les travaux de réalisation du trottoir du centre bourg vers l'école. Les délais, pour certaines réalisations, peuvent paraître importants, mais nous ne sommes pas les seuls à décider. L'administration nous impose des procédures, parfois longues. Pour l'assainissement de Lamothe, l'entreprise qui va réaliser les travaux a été choisie. Nous ne manquerons pas de faire une réunion d'information avant le début des travaux, avec les différents interlocuteurs et les habitants du quartier. Comme vous pourrez le constater nous avons mis sur le site de la Commune et consultable en Mairie, un document qui définit les règles pour construire ou améliorer son habitation. Ce document n'est pas le seul qui doit être consulté. Le PPRI (plan particulier des Risques d'Inondation) et le POS (Plan d'Occupation des Sols), peuvent eux aussi limiter un programme de réhabilitation ou de construction. Consultez-nous avant tout début de travaux. Nous sommes à votre disposition pour vous délivrer toutes les informations.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

Jean-Pierre Manceau

Maire de Preignac et Vice-Président de la CDC de Podensac

Taxe d'habitation, taxe foncière ... QUI AUGMENTE QUOI ?

Valeur locative, abattements, part communale... La simplification des avis d'imposition pour les taxes d'habitation et foncières n'étant pas à l'ordre du jour... Explications et décodage en images des différentes charges supportées et payées par les foyers.



SOMMAIRE

LE POINT SUR ...

P 3

Les taxes locales

BUDGET 2010

P 4

Les grandes lignes du budget 2010

RÉALISATIONS

P 5

Petits travaux et grandes réhabilitations : le Preignac de demain se dessine aujourd'hui

TEMPS LIBRE

P 6

Aménagement, rénovation, travaux : tout ce qu'il faut savoir
Manifestations, événements festifs : la vie des associations

PREIGNAC PRATIQUE

P 8

Les infos pratiques de la commune

PREIGNAC LE MAG est le journal communal édité par la municipalité de Preignac 1, Place de la Mairie - 33210 Preignac - Tel. : 05 56 63 27 39 - mairie.preignac@wanadoo.fr - www.preignac.fr
Directeur de la publication : Jean-Pierre Manceau - Rédacteur en chef : Didier Faugère - Photos : DR
Conception, réalisation et rédaction : S. Delamarre Duboc - Impression : Sauternes Impression à Toulonne
Dépot légal à la parution - Reproduction même partielle interdite - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Abattements
Il s'agit des différentes déductions liées à la composition du foyer. Ils sont applicables uniquement pour la résidence principale. Les abattements sont déduits de la valeur locative brute pour déterminer la base nette nécessaire au calcul de la taxe d'habitation.

TAXE D'HABITATION 2009	
Éléments de calcul	Commune
Valeur locative brute	2993
Valeur locative moyenne	2553
Abattements	
• Général à la base	%
A • Personne(s) à charge	
T - Par personne rang 1 ou 2	10 %
E - Par personne rang 3 ou +	15 %
M - Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)	
E • Spécial à la base	10 %
N • Spécial handicapé	%
S	
Base nette d'imposition	2993
Taux d'imposition 2009	10,43 %
Cotisations 2009	312
Rappel taux d'imposition 2008	10,43 %
Rappel cotisations 2008	305
Variation en valeur	+7
Variation en pourcentage	+2,3 %
Abattements de référence 2003/2008	
Commune	
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS	
ANNÉE 2008	
(a) Cotisations	520
(b) Allègements	
(c) = (a) - (b) Somme à payer	520
LOCAUX TAXES	
Taux global 2009	13,79 %
Cotisation référence 2003	

Valeur Locative Brute - fixée par l'État
La valeur locative brute est établie par les services fiscaux de l'État et actualisée chaque année d'un coefficient voté par le parlement. La Commune n'intervient donc pas sur sa réévaluation. Le montant de la valeur locative brute sert à calculer l'ensemble des cotisations et il dépend des caractéristiques du logement (maison ou appartement, surface, niveau de confort, situation géographique, état d'entretien).

Taux d'imposition - fixé par la commune
Ils sont votés chaque année par les collectivités (commune, département, région). La part communale est la seule partie sur laquelle la Municipalité peut intervenir, en décidant de l'augmenter ou pas.

Évolution des taux d'imposition depuis 2008

Comme l'indique, ci-contre, le tableau récapitulatif, la Commune maintient, depuis 2008, les taux d'imposition des différentes taxes. Les augmentations sont de la responsabilité de l'État.

	2008	2009	2010
Valeur locative fixée par l'État	1,60 %	2,48 %	2,88 %
Taxe d'habitation (part communale)	10,43 %	10,43 %	10,43 %
Taxe foncière propriétés bâties (part communale)	18,15 %	18,15 %	18,15 %
Taxe foncière propriétés non-bâties (part communale)	67,73 %	67,73 %	67,73 %

Primes d'assurances



Dans le cadre d'une gestion plus rigoureuse des dépenses communales, et après consultations, les contrats couvrant les véhicules, les bâtiments, les responsabilités civiles, ... ont été confiés à un nouvel assureur. À cette occasion la Municipalité s'est aperçue que certains bâtiments n'avaient jamais été assurés et elle a également décidé d'assurer les véhicules communaux avec des contrats « tous risques » plutôt qu'au « tiers » comme auparavant. En 2009, année de transition et de transfert progressif des anciens contrats d'assurance vers les nouveaux, 19 000 € avaient été inscrits au budget alors qu'en 2010 seulement 10 000 € seront consacrés à ce poste de dépenses.

Personnel communal

Le budget consacré aux charges des personnels représente la dépense la plus importante pour la commune. Fonctionnements du restaurant scolaire (23 500 repas par an servis aux 180 enfants), de la garderie (de 7 h 30 le matin et jusqu'à 18 h 30 le soir en respectant les obligations imposées par la Direction de la Jeunesse et des Sports), du secrétariat de la Mairie afin d'accueillir dignement nos concitoyens, mais aussi, assurer l'entretien des bâtiments, de la station d'épuration, du cimetière, etc. Depuis deux ans, la Municipalité s'est efforcée d'assurer une gestion efficace des personnels tout en garantissant la qualité des services offerts à tous les Preignacais. D'ailleurs, malgré les embauches, le passage aux 35 h pour l'ensemble des employés et la suppression des contrats précaires, la masse salariale n'a augmenté que de 0.25 % seulement. Preuve en est, le budget 2010 prévoit d'ailleurs 485 510 € pour ce poste contre 484 324 € en 2007



La Municipalité recrute



La Commune souhaite recruter à partir du :

- ✓ **1^{er} septembre 2010, un personnel pour assurer divers travaux à l'école (le BAFA est obligatoire).**
- ✓ **16 septembre 2010, un personnel pour l'accueil à la Mairie**
- ✓ **1^{er} octobre 2010 un personnel technique (peintre de préférence).**

Conditions : Contrat Unique d'Insertion (CUI)*, 35 hres hebdomadaires, salaire sur la base du SMIC. La durée initiale du contrat est de 6 mois.

Ces postes viennent en remplacement de Mlle. Coulaud, Mme Wieler et M. Saba. Ces 3 agents arrivent au terme de leur CAE. J'espère que nous aurons permis à certains de préparer l'avenir dans de bonnes conditions. Nous les remercions sincèrement pour le travail qu'ils ont accompli dans l'intérêt de tous.

Les grandes lignes du Budget 2010

Le budget 2010 s'établit en recettes et en dépenses à 1 895 254 € en fonctionnement et à 1 381 178 € en investissement.

Fonctionnement (principaux postes)

Charges de personnel : 484 324 €

Entretien des bâtiments et des réseaux : 84 000 €

Électricité et l'énergie : 38 000 €

Fournitures d'entretien : 13 000 €

Investissement (principaux postes)

Salle des fêtes (1ère partie des travaux) : 304 206 €

Entretien de différents bâtiments du stade : 110 00 €

Aménagement des trottoirs vers l'école : 50 000 €

Mobiliers pour l'école et le restaurant scolaire : 35 000 €

Restauration de l'église : 17 000 €

* le CUI qui remplace désormais le CAE est soumis à certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre Pôle Emploi.

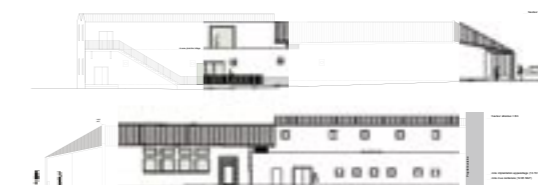
LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE CE 1^{er} SEMESTRE 2010

Qu'il s'agisse de simples vasques de fleurs ou de grands travaux de rénovation des bâtiments mis à la disposition des associations, depuis deux ans, au fil des mois et des projets, le cœur de notre village évolue conformément aux souhaits des preignacais.

La nouvelle salle des fêtes se dévoile

Un étage supplémentaire, une façade colorée, de nouveaux accès sécurisés, une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une salle réservée

aux activités sportives (judo, gym, yoga,...), des douches et des vestiaires, un espace de convivialité (bar), un espace traiteur et des bureaux à mutualiser pour les occupants permanents, ... Le projet de réhabilitation complète de la salle des fêtes prend forme. Confiée, l'été dernier au cabinet d'architectes bordelais « Atelier Provisoire » à l'issue d'un appel d'offres, la réhabilitation devrait débuter dans les prochains mois et se terminer dans les 12 mois suivants selon le planning théorique des travaux.



Demain... le nouveau site du Haire



L'ancienne école du Haire va bientôt faire peau neuve. La nécessaire réhabilitation du bâtiment, qui sera accessible pour les personnes à mobilité réduite, comprendra une cuisine, des sanitaires, des douches, du parking, la création de rangements et de 3 salles dont une pouvant être utilisées en un seul et même espace de plus de 140 M2. Parallèlement, la Municipalité ayant terminé les travaux de démolition de l'ancienne maison du Directeur, les études préalables à la construction du 3^e multi-accueil devraient être lancées prochainement par la CDC.

La station d'épuration est aux normes



La station d'épuration a entièrement été remise aux normes et intégralement repeinte. Les travaux de mise en place de l'autocontrôle de la station d'épuration et de l'augmentation du nombre des lits de séchage des boues sont maintenant terminés. Ces opérations ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale et maîtrise d'œuvre de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt. Les travaux, d'un montant de 300 000 €, ont été financés en partenariat avec le Conseil Général et l'Agence Adour Garonne dont les subventions totales attribuées se sont élevées à 90 000 €.

ET AUSSI ...

Fleurissement : le fleurissement de la commune s'est étendu cette année au lotissement Couleyre où 10 vasques fleuries ont été installées.

Feux tricolores : ceux de Boutoc et de Médudon ont été mis aux normes européennes et sont désormais visibles par temps de brouillard.

Lampadaires : ceux en mauvais état sont progressivement remplacés par de nouveaux équipement plus esthétiques et moins énergivores.

Église : l'escalier du clocher a été restauré fin mai et les travaux d'entretien de la sacristie qui ont duré 4 mois se sont terminés fin juin.

Presbytère : la clôture du presbytère a été entièrement refaite dans le courant du premier trimestre 2010.

Cimetière : deux plaques portant la mention « ossuaires » vont être fixées sur les deux ossuaires du cimetière de Preignac.

Chemin de randonnée : celui menant du Cap au port de Barsac a été entièrement nettoyé et renivelé. Il est de nouveau praticable.

Écoles : 2 tableaux blancs « tactiles » (1 pour le CM 2 et 1 pour le CM 1) ont été commandés pour l'apprentissage de l'informatique.

AMÉNAGEMENTS, TRAVAUX, RÉNOVATION ... TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Parce que la période estivale est souvent l'occasion de faire des travaux où de rénover sa maison... Zoom sur les nouvelles règles qui encadrent le permis de construire.

Je construis, j'agrandis...

Si la construction d'un garage de 11 m² avec un toit normal ne nécessite pas de permis de construire, en revanche la construction d'une maison en requiert un. Concernant les agrandissements de ma maison, il faut un permis de construire si la surface créée est supérieure à 20 m², une déclaration préalable pour un agrandissement de 2 à 20 m² et aucune formalité pour les espaces de moins de 2 m².

J'installe une piscine gonflable

Seules les piscines gonflables de moins de 10 m² ne nécessitent pas de formalités. Au-delà, il faut faire une déclaration préalable sauf si son installation ne dépasse pas 3 mois.

Je pose une antenne parabolique et/ou un climatiseur

Dans ce cas, puisque je modifie l'aspect extérieur de l'immeuble, alors je dois faire une déclaration préalable.

Je stationne ma caravane ...

Sur la voie publique

Je suis dans ce cas soumis aux règles du code de la route.

Sur un autre terrain que la cour de ma maison

Je dois faire une déclaration préalable si le stationnement dure plus de 3 mois consécutifs ou non.

Dans la cour de ma maison

Je n'ai pas de formalité à remplir si elle reste stationnée en attendant d'être utilisée pour les vacances. En revanche, si elle devient une installation fixe et reste plus de 3 mois, alors je dois demander un permis de construire.

J'installe une véranda, des chassiss, une serre ...

Si la surface de la véranda est supérieure à 20m², je dois demander un permis de construire, en-dessous de cette surface, une simple déclaration préalable suffit. Quant aux chassiss et aux serres, les formalités dépendent de leurs hauteurs. En dessous de 1,80m de haut, il n'y a pas de formalité.

J'installe des équipements à énergie renouvelable

Si faire un geste pour la planète est salubre, l'installation de panneaux solaires nécessite une déclaration préalable si ils sont posés sur un bâtiment existant. Dans le périmètre d'un bâtiment classé, il est donc préférable de se renseigner avant à la Mairie. Pour les éoliennes, il n'y a pas de formalité tant qu'elles ne mesurent pas plus de 12 m de haut.

Je fais des travaux dans ma maison

Tant que les travaux réalisés n'ont pas pour objectif de créer une nouvelle surface et de modifier la façade, aucune formalité n'est demandée. Mais, si je veux ajouter une nouvelle ouverture (fenêtre, porte, baie vitrée...) ou refaire le ravalement de ma façade, alors je dois déposer une déclaration préalable.

J'installe un mobil-home dans mon jardin

Il est interdit de stationner, dans son jardin, une résidence de loisirs avec roues type mobil-home



SOUTENIR ACTIVEMENT LES ASSOCIATIONS

Outre l'attribution de subventions annuelles, la Municipalité soutien les projets portés par les associations communales et contribue à leurs réalisations au travers de plusieurs initiatives. En effet, dernièrement et pour répondre aux attentes du milieu associatif preignacais, des chapiteaux ont été achetés. Ils sont, d'ailleurs, d'ores et déjà très demandés. Les règles précisant les conditions d'utilisation font l'objet d'une convention entre la Municipalité et les associations utilisatrices.



Par ailleurs, la Municipalité offre les coupes récompensant les vainqueurs des manifestations et sont remises par un élu, à la date et à l'heure fixées par l'association organisatrice de l'événement. La commande étant passée une fois par an, au mois d'avril, les associations doivent transmettre à la Municipalité, au plus tard à la fin du mois de mars, les informations nécessaires à la commande.

Enfin, la Municipalité relaye la communication des associations en annonçant leurs manifestations sur le

site internet communal et dans les newsletters hebdomadaires. Ces dernières consacrent également un espace spécialement dédié à la publication d'un bref compte-rendu et d'une photo de chaque manifestation. Les informations à publier sur les supports de communication de la Municipalité doivent être transmises au secrétariat de la Mairie où elles sont validées par la Commission Communication avant toute parution. Il est donc inutile de les envoyer directement sur le site car l'adresse est supprimée.

**C'EST NOUVEAU :
LE TENNIS POUR TOUS !**



Désireuse de permettre à toutes et à tous de pratiquer le tennis, la Municipalité a décidé d'ouvrir les cours de tennis à l'ensemble des Preignacais. Ce service supplémentaire offert à la population est effectif depuis le 1er juin dernier, tous les jours, à l'exception du samedi matin (réservé à l'école de tennis) et pendant les périodes de tournois ou de compétitions. La Municipalité compte sur le civisme de chacun pour ne pas dégrader les cours mais également pour qu'ils soient exclusivement utilisés pour la pratique du tennis.

RETOUR SUR... LES DERNIÈRES MANIFESTATIONS

Carnaval des écoles, vide-grenier, rallye vélo, bourse aux vêtements, concours de pétanque et de pêche, tournois de tennis, exposition artistique, fête de la musique... Les derniers mois ont été rythmés par de nombreuses manifestations et événements festifs à Preignac, rassemblant un large public parfois venu de toute la France.



LES RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

- Mercredi 14 juillet** : apéritif offert par la Municipalité - 18h30 à Sanches
- Lundi 30 août** : bourse aux vêtements d'hiver organisée par Puls 33, jusqu'au 7 septembre- salle des fêtes
- Dimanche 5 septembre** : forum des associations
- Dimanche 12 septembre** : vide greniers organisé par le Bybe Preignacais - stade
- Dimanche 3 octobre** : vide greniers organisé par le Comité des Fêtes du Bourg- stade
- Lundi 1er novembre** : bourse aux jouets organisée par Puls 33, jusqu'au 5 novembre - salle des fêtes
- Dimanche 7 novembre** : course la Raisin d'or organisée par Les Baroudeurs du Sauternais
- Jeudi 11 novembre** : cérémonie du 11 novembre au Monument aux Morts
- Samedi 4 décembre** : Téléthon - salle des fêtes
- Samedi 11 décembre** : soirée théâtre - salle des fêtes
- Samedi 11 décembre** : marché de Noël - stade

Le 14 juillet, vous êtes toutes et tous conviés, à partir de 18h30, sur le site de Sanches pour partager, ensemble l'apéritif républicain offert par la Municipalité

Où se renseigner ?

Au secrétariat de la Mairie ou de la DDTM
Par téléphone au 39 39 «Allô Service public»

Sur internet

www.preignac.fr (rubrique Pratique / formalités administratives)
www.gironde.equipement.gouv.fr
www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr
www.servicepublic.fr



Zoom sur ...

LES BONNES PRATIQUES



Le stationnement des véhicules

Pour des raisons de sécurité mais aussi pour ne pas gêner le passage des piétons, les automobilistes ne doivent en aucun cas stationner leurs véhicules sur les trottoirs. Pour le « bien vivre » ensemble de tous et pour éviter de payer une amende car le code de la route s'applique aussi à Preignac, prenez le soin de garer votre véhicule dans les rues sur les emplacements prévus à cet effet ou sur les parkings municipaux devant la Mairie, la Poste, la gare,...



Bacs jaunes et poubelles

Les bacs jaunes et les poubelles doivent être rentrés après le passage du personnel de collecte et ce, pour éviter de blesser ou d'entraver la libre circulation en sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Le non respect de ce geste de civisme mais également d'hygiène fera, dans un premier temps, l'objet d'un rappel à l'ordre puis éventuellement d'une amende.



Déchets verts : nouveaux horaires

Afin d'éviter aux Preignacais de se rendre à la déchetterie de Virelade pour déposer leurs déchets verts, un espace surveillé et spécifiquement dédié à recevoir ce type de déchets a été aménagé dans le quartier Paloumat.

Depuis le 1^{er} février 2010, le dépôt des déchets verts est ouvert à tous les preignacais :

tous les samedis matins de 8h30 à 11h30 (fermé le mardi après-midi)



Les D3E à la déchèterie de Virelade

Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) n'étant plus collectés avec les encombrants, il faut désormais les déposer à la déchèterie de Virelade.

Les écrans : téléviseurs, moniteurs, ordinateurs portables ...

Le gros électroménager : lave-linge, sèche-linge, essoreuses, lave-vaisselle, cuisinières, fours et fours à micro-ondes, plaques de cuisson, radiateurs électriques, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, purificateurs, déshumidificateurs, cheminées électriques, ...

Le petit électroménager : aspirateurs, robots, grille-pain, balances électroniques, machines à coudre...

Informatique & téléphonie : ordinateurs, claviers, souris, imprimantes, scanners, fax, modem, téléphones fixes et mobiles, graveurs, calculatrices, ...

Outils de bricolage et de jardinage : perceuses, scies circulaires, ponceuses, taille-haies, ...

Jouets et loisirs : consoles de jeux, jouets électriques, lampes torches, ...